



Bruxelles, le 30 janvier 2025

CM 1323/25

Dossier interinstitutionnel:
2024/0285(NLE)

PECHE
UK
PROCED
N

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8174

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant, pour 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2024/257 en ce qui concerne les possibilités de pêche pour 2025

- Adoption du règlement du Conseil

= FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 1321 du 29 janvier 2025 a été clôturée le 30 janvier à 10 heures.

Veuillez noter ce qui suit:

Toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption du règlement du Conseil visé en objet, qui figure dans les documents ST 16926/24 + ADD 1 + ADD 2. La majorité qualifiée requise a été atteinte. Dès lors, le règlement du Conseil susmentionné est adopté.

Les déclarations figurant dans le document ST 5531/25 ADD1 REV 1 figureront dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Le secrétariat général du Conseil tient à remercier les délégations et la Commission pour leur coopération.